

CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

Systeme d'intrusion

1. CONTEXTE

Les établissements sont dotés d'un système intrusion qui est relié à la compagnie Sécurité de Baie-Comeau.

2. BUT

Prévoir l'action à prendre lors d'une intrusion dans votre immeuble.

3. PORTÉE

Les intervenants d'urgence internes doivent connaître l'ensemble du présent plan, afin d'être en mesure d'en appliquer efficacement les modalités d'intervention.

4. RESPONSABILITÉ

La direction d'un établissement est responsable de la sécurité. Il doit désigner le personnel de son établissement qui doit être sur la liste d'appel à la Compagnie Sécurité.

5. EXÉCUTION

Le plan d'intervention spécifique doit être mis en œuvre lorsqu'une intrusion est signalée.

Ce plan comprend :

- a) La réception de l'alarme intrusion
- b) La visite des lieux
- c) L'évaluation des dommages
- d) Le rétablissement
- e) La consigne

CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

6. RÉCEPTION DE L'ALERTE INTRUSION

Toute personne qui est appelée par la Compagnie Sécurgence, pour une alerte d'intrusion dans un établissement, doit se rendre immédiatement sur les lieux.

7. VISITE DES LIEUX

À son arrivée à l'établissement, une visite des lieux au complet doit être faite. S'il y a infraction par une porte ou une fenêtre, vous communiquez immédiatement avec la Sûreté du Québec et attendez l'arrivée de la sûreté.

8. ÉVALUATION DES DOMMAGES

S'il y a dommages à l'établissement (vitre cassée, porte brisée, etc.), vous communiquez immédiatement avec la direction, le contremaître ou le coordonnateur.

9. LE RÉTABLISSEMENT

La personne responsable doit mettre actif le système d'alarme intrusion à son départ de l'établissement.

10. CONSIGNE

La fiche d'alerte doit être remise à la direction avec une feuille de temps.

